



# REGLEMENT INTERIEUR ATHLETIC CLUB DE CANNES

## **ARTICLE 1 : Périmètre et modifications**

Le règlement intérieur dont l'adoption et les modifications sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration complète les dispositions des statuts de ATHLETIC CLUB de CANNES. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

## **ARTICLE 2 : Adhésion**

La demande d'adhésion à l'association ATHLETIC CLUB de CANNES implique le respect des statuts (disponible sur demande auprès de [ac.cannes@wanadoo.fr](mailto:ac.cannes@wanadoo.fr)), du règlement en vigueur, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation à l'association ATHLETIC CLUB de CANNES est considérée comme membre adhérent de l'association sportive. L'adhésion est l'acte volontaire de l'adhérent.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet et après validation du Parcours Prévention Santé pour les majeurs. Une licence FFA est délivrée à tout adhérent, ainsi qu'un accès à l'espace du licencié FFA.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent.

## **ARTICLE 3 : Cotisation Annuelle**

Le montant de la cotisation à l'association ATHLETIC CLUB de CANNES est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- Les frais administratifs
- Le montant de la licence et de l'assurance de la FFA (selon l'option choisie)

Une réduction famille de la cotisation annuelle est accordée dans un même foyer à partir de la seconde licence, à l'exception des étudiants post bac pour lesquels une réduction étudiante est appliquée sur présentation d'un justificatif.

Les frais de mutation pour les adhérents venant d'un autre club, sont pris en charge par l'ATHLETIC CLUB de CANNES.

Les frais de compensation financière selon les règles de la FFA pourront être pris en charge par l'ATHLETIC CLUB de CANNES après consultation et accord du Bureau de l'AC CANNES.

## **ARTICLE 4 : Assurance**

Tout adhérent qui souscrit la garantie Individuel Accident lors de sa prise de licence est couvert dans le cadre d'un accident corporel lors de la pratique sportive. Chaque adhérent est couvert par l'assurance Responsabilité Civile souscrite par l'AC CANNES en cas de dommage à un tiers. Tout accident ou blessure devra être déclaré auprès de l'encadrement dès la fin de la séance d'entraînement. La déclaration d'accident (ou blessure) auprès de l'assurance devra être effectuée sous 2 semaines pour être valide, sur l'espace du licencié FFA. Les conditions d'assurance et notices d'information associées sont disponibles sur l'espace licencié FFA, rubrique Assurance.

## **ARTICLE 5 : Communication**

Les informations spécifiques de l'ATHLETIC CLUB de CANNES sont transmises aux adhérents par mail (adresse mail de l'athlète, également utilisée par la FFA). Il appartient donc à chaque adhérent à veiller à consulter sa boîte mail, à faire en sorte que cette boîte mail ne soit pas saturée. En cas de changement d'adresse mail, il est impératif de déclarer la nouvelle adresse auprès du club.

L'ATHLETIC CLUB de CANNES édite chaque mois une « Newsletter » avec les informations remarquable du mois et les événements prévus pour le mois suivant. Cette information couvre l'ensemble des activités et catégories du club et est diffusée par mail aux adhérents et sympathisants du club.

En compléments de la diffusion mail, ces informations peuvent être affichées au club, sur le site internet <https://www.accannes.fr/> ou sur les réseaux sociaux, et données verbalement par les entraîneurs.

## **ARTICLE 6 : Horaires d'entraînement**

Les créneaux d'utilisation des équipements communaux (stade Maurice Chevalier) sont accordés par la ville de Cannes à l'association sportive ATHLETIC CLUB de CANNES. Les horaires d'entraînement fixés en septembre sont en accord avec la disponibilité du stade.

Les horaires d'entraînement peuvent être modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques, des manifestations sportives et de la préparation spécifique de chaque entraîneur en période de compétition. Toute modification d'horaires d'entraînement sera communiquée par les responsables (Bureau AC Cannes ou entraîneur) vers les adhérents concernés.

## **ARTICLE 7 : Entraînements**

Le bureau dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement.

La composition des groupes d'entraînement est définie par l'ATHLETIC CLUB de CANNES.

Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée (Survêtement, short, chaussures de sport...). Des installations, des vestiaires, et des douches sont mises à la disposition des adhérents par la ville de Cannes. L'ATHLETIC CLUB de CANNES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations communales.

Tout retard doit être excusé auprès de l'entraîneur. Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne peut être accepté aux entraînements. Chaque retard perturbe l'ensemble du groupe, l'échauffement est collectif et ne peut être individualisé au fur et à mesure des arrivées. Pour un bon fonctionnement collectif, il est demandé d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure d'entraînement.

Les parents doivent accompagner leurs enfants (Babys, Eveils Athlétique et Poussins) dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit. Un cahier de présence et de ponctualité est tenu par chaque entraîneur. Une décharge de la part des parents sera exigée pour les enfants se déplaçant seuls entre leur domicile et le lieu d'entraînement.

En cas d'intempéries, les entraînements sont maintenus et adaptés aux conditions climatiques. Seules les alertes nécessitant de limiter les déplacements ou de limiter l'accès aux infrastructures communales annuleront de fait les entraînements. Dans ce cas, le bureau de l'AC CANNES communiquera au plus tôt vers les adhérents concernés.

Durant les vacances scolaires (hors vacances d'été), les entraînements sont maintenus, hormis la semaine comprise entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an.

## **ARTICLE 8 : Vestiaires, équipements collectifs et matériels**

L'association ATHLETIC CLUB de CANNES utilise des infrastructures et le matériel de la ville de Cannes. Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel prêté, à laisser les locaux en parfait état de propreté et à respecter le règlement mis en vigueur par la municipalité dans l'enceinte du stade Maurice Chevalier.

Tout mauvais fonctionnement des installations, mauvais état du matériel doit être signalé aux entraîneurs ou responsables du club.

## **ARTICLE 9 : Accidents**

En cas d'accident sur les créneaux d'entraînements de l'AC CANNES, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

1. Les secours (Pompiers / Samu) : 112
2. Les parents / La personne à prévenir
3. Le Président du club ou un membre du bureau.

Aucun soin, en dehors des soins secouristes, ne sera dispensé par l'entraîneur ou les encadrants.

## **ARTICLE 10 : Pertes et vols**

Le club se décharge de toute responsabilité pour tous les vols ou pertes survenus pendant l'entraînement ou les compétitions. Il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, ou sans surveillance.

Les objets trouvés seront conservés dans les bureaux de l'AC CANNES jusqu'à la fin de la saison.

## **ARTICLE 11 : Convocations et engagements pour les compétitions**

Une convocation est envoyée pour les athlètes mineurs par mail avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. Il est impératif de répondre (même si négatif) sur le site internet du club avant la date limite, car cela permet de mieux prévoir le déplacement et dimensionner l'encadrement pour la compétition.

La participation aux compétitions des athlètes permet d'avoir des performances officielles et marquer des points pour le classement des clubs.

En cas d'engagement à des championnats concernés par les pénalités (à partir de la catégorie cadets), la présence de l'athlète est obligatoire. En cas d'absence, l'athlète devra fournir un certificat médical pour éviter l'amende de la fédération.

## **ARTICLE 12 : Etat d'esprit - Comportement**

Tout adhérent bénéficie de la structure et l'encadrement bénévole de l'association sportive, tout adhérent **doit** aider et participer à la vie du club au travers de missions lors des organisations de compétitions sur stade ou des manifestations Running de l'ATHLETIC CLUB de CANNES.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Une attitude sportive se manifeste par le respect des règlements, de l'adversaire, de l'officiel et de ses décisions, ainsi que par un souci d'équité et la reconnaissance de la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Tout adhérent s'engage à représenter le club lors des compétitions (maillot du club obligatoire), en individuel et par équipe. La participation aux interclubs pour les personnes sélectionnées doit être une priorité.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation, de même que tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club.

## **ARTICLE 13 : Déplacements**

### Catégories Eveils Athlétiques et Poussin(e)s :

Les déplacements collectifs sont organisés et financés par l'ATHLETIC CLUB de CANNES, sur la base des inscrits aux compétitions, pour les compétitions ayant lieu à plus de 20km.

### Catégories Benjamin(e)s et Minimes :

Les déplacements collectifs sont organisés et financés par l'ATHLETIC CLUB de CANNES, sur la base des inscrits aux compétitions.

### Autres Catégories :

Les déplacements collectifs sont organisés et financés par l'ATHLETIC CLUB de CANNES, sur la base des inscrits aux compétitions prévues par les entraîneurs et validées par le Bureau de l'AC CANNES, ou des qualifiés aux championnats nationaux.

Les déplacements individuels pour les championnats nationaux seront remboursés par le club, sur la base des justificatifs fournis et l'accord préalable du Président.

Aucun frais de déplacement individuel ne sera remboursé en cas de déplacement collectif prévu ou pour une participation à une compétition non validée par les entraîneurs et le Bureau de l'AC CANNES.

### Cas particuliers des Masters (Salle ou Piste) :

Les championnats nationaux, européens ou mondiaux sont accessibles aux athlètes sur simple inscription, sans qualification. L'ATHLETIC CLUB de CANNES apportera une participation financière aux athlètes, sur fourniture de justificatifs de frais, à concurrence de 150 € par athlète médaillé.

## **ARTICLE 14 : Récompenses**

Le club récompense les athlètes méritants. Les récompenses sont adaptées en fonction des catégories et des performances. Les athlètes sont prévenus pour la remise des récompenses qui peuvent avoir lieu lors des entraînements / goûter de fin de saison pour les plus jeunes, ou lors de l'assemblée générale pour les athlètes participant aux championnats de France ou ayant des performances remarquables.

Les athlètes doivent être présents aux cérémonies pour recevoir leurs récompenses, ou exceptionnellement excusés au préalable. Ils doivent aussi avoir participé aux Interclubs si la demande leur en a été faite. Seuls les athlètes licenciés au moment de la remise des récompenses pourront être considérés.

**Règlement approuvé par le Conseil d'Administration de l'ATHLETIC CLUB de CANNES le 03/07/2024.**